

quent d'énergie hydro-électrique? Cette centrale expérimentale d'énergie doit être aménagée sur la rivière Ottawa par l'hydro ontarienne en collaboration avec la société *Atomic Energy of Canada Limited* et, sauf erreur, la société *Canadian General Electric*.

Cela entraînera probablement la production d'énergie électrique en Ontario qui en manque, nous le savons. Mais je voudrais bien que le ministre nous dise si le Gouvernement a quelque projet qui mènerait à l'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'électricité dans d'autres régions du Canada telles que la Nouvelle-Écosse, la Saskatchewan et le Nord du Canada dont je viens de parler.

**Le très hon. M. Howe:** A propos de l'utilisation de l'électricité produite au moyen de l'énergie atomique pour la ligne médiane de postes d'alerte du Canada et le réseau lointain de première alerte, nous étudions de très près la mise en valeur de l'énergie dans ce but. Le député comprendra qu'il y a différentes façons d'envisager la transformation de l'énergie nucléaire en électricité. Ainsi qu'il vient de l'indiquer, nous avons certains ouvrages en voie d'aménagement sur l'Outaouais. Je suppose que les États-Unis ont au moins dix méthodes différentes. Il y a des usines électriques d'importances variées, dont certaines sont beaucoup plus vastes que ce que nous entreprenons. Évidemment, le programme dont il a parlé serait moins considérable que celui que nous avons déjà commencé.

Le seul groupe générateur en usage présentement est celui du sous-marin. Personne n'écartera toutefois de son esprit d'autres possibilités, jusqu'à ce que nous puissions établir, par la voie de l'expérience, les avantages des diverses méthodes. Quand le député me demande si nous projetons d'installer des usines électriques dans les régions septentrionales, ou même ici, là, et partout, je lui répondrai que nous tâchons pour l'instant d'établir le genre d'économie que peut entraîner cette mise au point. Nous avons notre propre méthode, que nous croyons très importante car, en somme, nous n'apprenons qu'en travaillant. Nous observons les entreprises semblables aux États-Unis. Nous espérons ainsi décider du genre d'usine qui convient à chaque fin particulière. Et, quand nous aurons décidé, nous publierons certainement les renseignements.

Nous espérons que le rôle du gouvernement fédéral dans la mise en valeur de l'énergie atomique pourra se limiter au travail de mise au point. Autrement dit, si cette énergie est commercialement mise en valeur, nous espérons que les hommes d'affaires entreront en scène et poursuivront le travail, comme ils

le font dans le cas de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. Nous cherchons à atteindre ce but. Mais, pour l'instant, tout ce que nous faisons dans le domaine de l'énergie fait partie d'une étude générale sur la possibilité de produire de l'électricité au moyen de cette source.

**M. Green:** Si les Américains peuvent installer des usines en vue de l'établissement du réseau lointain de prompt alerte, le Canada sera-t-il en mesure de profiter des renseignements que les Américains ont acquis et, s'il le juge à propos, de se servir du même genre d'usines d'énergie pour d'autres fins au pays?

**Le très hon. M. Howe:** Oui, parfaitement. Cela rentre dans les cadres de l'échange des renseignements.

**M. Green:** L'accord conclu entre le Canada et les États-Unis soulève un autre point, celui de la possibilité que le Canada puisse traiter son uranium lui-même plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici. L'alinéa c) de l'article II de l'accord, intitulé "Minerais", est ainsi conçu:

Géologie, techniques d'exploration, chimie et technologie de l'extraction de l'uranium et du thorium à partir des minerais et des concentrés, chimie, technologie de la production, et techniques de purification et de fabrication des composés et des métaux d'uranium et de thorium, y compris la conception, la construction et l'exploitation des usines, sous réserve des dispositions du paragraphe A.

Autrement dit, l'accord prévoit que tous les renseignements ci-dessus sont à la disposition du Canada. Il y a, de plus, les dispositions des alinéas A, B et C de l'article 6, concernant la vente par les États-Unis au Canada de ce que l'alinéa A décrit comme...

...les quantités d'uranium enrichi d'isotope U-235 qui pourront être requises... pour l'exécution du programme de production d'énergie au Canada.

Et à l'alinéa B:

...uranium de composition isotopique normale...

Enfin à l'alinéa C:

...eau lourde destinée aux réacteurs NRS et NRU.

Les termes de cet accord ont trait à la vente au Canada de ces produits finis. Sauf erreur, l'eau lourde est effectivement fabriquée à Trail, en Colombie-Britannique, bien que l'usine appartienne au gouvernement des États-Unis ou soit administrée par lui.

Dans un communiqué de presse, publié lorsque cette entente a été rendue publique, le président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, M. Bennett, a déclaré qu'à la suite de cet accord le Canada serait bientôt en mesure de s'occuper des trois étapes de la transformation de l'uranium, à son usine de Port-Hope. Je cite le communiqué:

...ce qui nous éviterait à l'avenir de payer les États-Unis pour finir le produit destiné aux réacteurs.